

**ARRETE N° POL - 84/2026**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Mme De GUILLEBON Aurélie

en date du 02/04/2026 et par laquelle elle sollicite **l'autorisation de faire fermer la rue Corot du numéro de voirie 24/37 au numéro de voirie 32/43.**

afin de permettre le déroulement de : **la fête des voisins le jeudi 14 Mai 2026 de 10h00 à 2h00.**

**A R R E T E**

**Article 1 Mme De GUILLEBON Aurélie**

est autorisée à **faire fermer la rue Corot du numéro de voirie 24/37 au numéro de voirie 32/43.**

afin de procéder **au déroulement de la fête des voisins – Le jeudi 14 Mai 2026.**

- **Blocage de la rue - rue barrée - voie coupée à la circulation**

**Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

**Article 3** La voie publique pourra être occupée le jeudi 14 Mai 2026 de 10h00 à 2h00 rue Corot.

**Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

**Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

**Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

**Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 10** L'Elu Délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 15/04/2026**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

